

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 MAI 2015
COMPTE-RENDU**

Conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille quinze le dix-neuf mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, convoqué le 13 mai 2015, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mesdames Marine CANEVET, Cécile LHOMMEAU et Emilie ERMENAULT, absentes excusées. Madame Marine CANEVET a donné procuration à Monsieur Marc VELLY.

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Alain LE CAM, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015, dont chacun a reçu un exemplaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant d'énoncer les différents points inscrits à l'ordre du jour, le maire rappelle certaines règles de bon fonctionnement du conseil et apporte des éléments de réponses aux interrogations, aux observations, aux remarques ou demandes qui lui ont été transmises par les conseillers depuis le dernier conseil :

1- «Tout d'abord concernant la tenue du conseil :

« Le conseil se tient en présence du public. Ce public se doit de respecter des règles obligatoires définies par la réglementation à savoir :

le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation.

Je me dois de rappeler cette règle car lors du précédent conseil, d'anciens élus ont communiqué avec les conseillers de la minorité en transmettant des documents, ce qui est formellement interdit.

Le principe est que chaque conseiller ne doit pas être influencé par qui que ce soit et par quelque moyen que ce soit en cours de séance par des personnes extérieures au conseil.

Je demande donc au public de respecter cette règle en s'abstenant de toute intervention ou manifestation.

Un complément vous sera proposé afin de préciser les modalités réglementaires dans le règlement intérieur sur ce point lors d'un prochain conseil.

2- Le deuxième point sur lequel je souhaite apporter des précisions concerne le rappel des règles en matière de marchés publics car de nombreuses informations inexactes circulent à ce sujet :

Tout d'abord il existe différentes procédures en fonction des seuils des montants des marchés exprimés hors taxes :

- En dessous du premier seuil de 15 000 € par marché: pas de procédure imposée aussi bien pour les marchés de fournitures que de travaux.
(Je rappelle qu'en ce qui nous concerne nous nous sommes fixés l'objectif de consulter 3 fournisseurs dès 100 € d'achat.)
- Entre 15 000 € et 207 000 € pour les marchés de fournitures, et entre 15 000 € et 5 186 000 €, la procédure définie est la procédure dite « adaptée » :

Dans une procédure adaptée :

Les modalités de publicité sont laissées au libre choix de la personne publique pour les marchés inférieurs à 90 000 €, et au-delà, la publicité est obligatoire dans la presse spécialisée.

Les délais de remise des offres sont définis de façon à permettre à tous les candidats potentiels de concourir.

Au-delà de ces seuils de 207 000 € et 5 186 000 € la procédure est dite « formalisée » : la publicité, les délais et les conditions de l'appel d'offres sont réglementés et beaucoup plus contraignantes.

Concernant la commission d'appel d'offres : celle-ci n'est obligatoire que dans la procédure formalisée.

La commission d'appel d'offres peut être réunie dans une procédure adaptée, mais ce n'est pas obligatoire.

La commission n'a pas le pouvoir adjudicateur et ce pouvoir ne peut lui être délégué ; elle ne peut dans ce cas que donner un avis.

Le pouvoir adjudicateur dans notre commune de Pluguffan a été délégué au maire par délibération à l'unanimité lors du conseil municipal du 10 avril 2014 « **pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés** » comme cela était le cas dans la précédente municipalité.

Seul le Préfet a la mission de contrôle de légalité. Nous n'avons pas modifié les procédures depuis notre arrivée et la Préfecture n'a jamais « retoqué » un marché, ce qui laisse entendre que les procédures sur la commune sont conformes.

Concernant les documents communicables suite à certaines demandes d'élus de la minorité :

Les documents communicables sont réglementés par la CADA, commission d'accès aux documents administratifs.

En ce qui concerne les documents relatifs à l'analyse des offres, sont communicables :

- **la justification de la convocation des membres de la commission d'appel d'offres (procédure formalisée)**
- **les notes, classement et éventuelles appréciations du candidat retenu**
- **la décision d'attribution.**

Ne sont pas communicables « les documents révélant les capacités professionnelles des entreprises, la description de leurs capacités techniques, leurs références, une certification ISO et leurs capacités financières car ils sont intégralement couverts par le secret en matière industrielle et commerciale ».

Concernant la prise illégale d'intérêt :

Pour que le délit de prise illégale d'intérêt soit constitué, deux conditions doivent être remplies :

«1- L'élu doit avoir, au moment de l'acte, la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement de l'affaire dans laquelle il a pris intérêt.

2 – L'élu concerné doit avoir pris, obtenu ou conservé un intérêt dans l'opération considérée. »

Ainsi, dans la passation des marchés publics, dont le maire est le seul à avoir le pouvoir adjudicateur, et n'ayant aucun intérêt dans quelque société que ce soit, ni d'intérêt personnel à défendre autre que l'intérêt de la collectivité en tant que maire, toute insinuation ou accusation dans ce sens est totalement infondée, et présente un caractère diffamatoire condamnable.

Les décisions de choix des entreprises adjudicatrices ont toujours été prises par le maire, en présence de plusieurs adjoints, sur proposition des personnes responsables de l'analyse des offres, et notamment en ce qui concerne l'aménagement des ateliers municipaux, cette analyse a été faite par une personne extérieure à la municipalité, l'architecte, Monsieur Ruelland.

3- Concernant l'abandon du cabinet médical :

Le cabinet médical était un projet « privé » engagé par l'ancienne municipalité dans le cadre du réaménagement de la maison Coadou et de la construction de logements sociaux par le promoteur immobilier Espacil.

Depuis notre élection, nous avons soutenu ce projet que nous avons adapté pour répondre au mieux, de notre point de vue, et en concertation avec l'architecte des bâtiments de France et l'architecte du projet, à une meilleure intégration en centre bourg.

Les médecins ont pris la décision d'abandonner le transfert de leur cabinet actuel vers la maison Coadou pour des raisons qui leur appartiennent. Nous n'avons pas à nous ingérer dans leur choix, nous devons le respecter en personnes responsables et il appartient à Espacil de proposer une solution de substitution qui permette la poursuite du projet et la construction des logements sociaux initialement prévus.

La maison Coadou est située en site classé, ce qui restreint les possibilités d'aménagement et de destination.

4- Concernant les travaux de voirie :

Les travaux de voirie confiés aux entreprises l'ont été :

- Soit en application des marchés de voirie existants,
- Soit concernant des travaux d'assainissement ou de marquage au sol par des entreprises spécialisées après consultation.

Les équipes municipales, très réduites et déjà très chargées par l'ensemble de leurs missions d'entretien, de maintenance, de petites réparations et d'aménagements divers sur la commune, souvent exécutés malheureusement avec beaucoup de retard par rapport à l'attente de la population, ne peuvent être partout, ni exécuter des travaux spécialisés qui nécessitent du matériel, des qualifications ou des agréments obligatoires dont elles ne disposent pas.

5- Concernant le budget :

Conformément à la décision du précédent conseil, le montant inscrit à l'article 020 de la section d'investissement a été modifié pour le ramener en dessous du plafond autorisé pour les dépenses imprévues, le solde ayant été affecté au chapitre 23 concernant les travaux. Le document correspondant vous a été joint avec le compte-rendu de la commission Finances du 29 avril 2015.

Si certains conseillers se complaisaient à propager une perception floue du budget voté à l'unanimité et sur lequel, outre l'observation ci-dessus qui a été levée, il n'y a eu que très peu de remarques et de questions lors de sa présentation, je tiens à remercier tout particulièrement les conseillers de la minorité qui, à l'issue de la commission Finances en date du 19 mars au cours de laquelle l'ensemble du budget, les prévisions d'investissements et les perspectives de financements ont été présentés, nous ont félicités et plus particulièrement Mme Catherine le Floc'h pour la qualité exceptionnelle et très complète de la préparation de ce budget.

6- En conclusion,

Je voudrais rappeler notre responsabilité d'élus, celle d'avoir un comportement digne de la confiance que nous a témoignée la population en respectant non seulement les règles administratives, mais les règles de respect, d'honnêteté intellectuelle, de reconnaissance du travail accompli par les élus qu'ils soient de la majorité comme de la minorité, mais aussi celui des agents et des responsables des services.

La liberté d'expression a ses règles et ses limites et en tant qu'élus, nous ne pouvons pas dire tout et n'importe quoi, déformer la réalité, porter des jugements hâtifs, faire des comparaisons qui s'avèrent souvent, après analyse, dénuées de tout fondement, souvent par méconnaissance des dossiers, sans prendre en considération l'ensemble des données d'une problématique.

Nous devons agir en responsables que nous sommes de la bonne gestion de la commune, tous ensemble. Nous avons tous à progresser dans ce sens car je suis conscient que tout n'est pas parfait, comme tout n'était pas parfait précédemment à notre arrivée, mais rien ne sert de critiquer ce qui est ou a été fait ; il nous appartient de constamment améliorer l'existant dans l'intérêt général.

Je vous remercie de votre écoute, je vous prie de bien vouloir m'excuser d'avoir été aussi long, mais ces mises aux points me semblaient indispensables en raison des propos que j'ai entendus ou lus dernièrement ».

ORDRE DU JOUR

- 1) Indemnité pour le gardiennage de l'église
 - 2) Contribution de fonctionnement à l'école privée sous contrat d'association
 - 3) Subvention au restaurant scolaire de l'école privée
 - 4) Convention avec l'école privée au titre des temps d'accueil périscolaires
 - 5) Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2014
 - 6) Cession / acquisition de terrains
 - 7) Règlement du stade René Bosser
 - 8) Travaux d'effacement des réseaux aériens Rue Bleun Brug
 - 9) Reprise de l'éclairage zénithal de l'espace Salvador Allende : demande de subvention
 - 10) Convention Commune / Région / SEAQC pour l'aménagement d'un biseau de visibilité
 - 11) Convention Commune / SEAQC pour l'installation d'un abri-bus sur le domaine aéroportuaire
- Informations

Délibération n° 2015-05-01**Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation**

Rapporteur : Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Il est donné connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro de la décision	Date de signature	Objet de la décision
2015-20	24 mars 2015	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 696.
2015-21	24 mars 2015	Cimetière communal – Attribution de concession. Emplacement n° 1020.
2015-22	24 mars 2015	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 9-10.
2015-23	30 mars 2015	Cimetière communal – Attribution de concession. Emplacement n° 73.
2015-24	07 avril 2015	Marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Paul RUELLAND, architecte de Quimper, en vue de l'aménagement intérieur des futurs locaux destinés aux services techniques
2015-25	17 avril 2015	Marché de travaux pour l'aménagement du futur centre technique municipal avec la société BARGAIN de Pluguffan pour le lot « électricité, courants forts et faibles, VMC ».
2015-26	17 avril 2015	Marché de travaux pour l'aménagement du futur centre technique municipal avec la société SEBACO d'Ergué-Gabéric pour le lot « menuiseries intérieures ».
2015-27	17 avril 2015	Marché de travaux pour l'aménagement du futur centre technique municipal avec la société MANDIN de Douarnenez pour le lot « cloisons, isolation ».
2015-28	17 avril 2015	Marché de travaux pour l'aménagement du futur centre technique municipal avec la société GUILLIMIN de Quimper pour le lot « faux-plafonds ».

2015-29	17 avril 2015	Marché de travaux pour l'aménagement du futur centre technique municipal avec l'entreprise « aux couleurs du temps » de Pluguffan pour le lot « peinture ».
2015-30	17 avril 2015	Marché de travaux pour l'aménagement du futur centre technique municipal avec la société SOLS DE CORNOUAILLE de Quimper pour le lot « revêtements de sols scellés, faïence ».
2015-31	17 avril 2015	Marché de travaux pour l'aménagement du futur centre technique municipal avec la société PROTHERMIC de Pluguffan pour le lot « plomberie, chauffage ».
2015-32	28 avril 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), Keraotred Vihan, cadastrée à la section AN n° 15 et n° 16.
2015-33	28 avril 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 18 rue Jacques Brel, cadastrée à la section B n° 1567.
2015-34	28 avril 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), rue Léo Ferré, cadastrée à la section B n° 1446, 1447, 1448 et 1449.

Le conseil Municipal en prend acte.

Délibération n° 2015-05-02

Indemnité pour le gardiennage de l'église – année 2015

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, Budget, Affaires générales » réunie le 28 avril 2015 : avis favorable.

VU la circulaire en date du 26 février 2015 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, fixant pour l'année 2015 le plafond de l'indemnité annuelle versée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

☞ décide d'attribuer au recteur de la commune une indemnité annuelle de 119,55 euros pour le gardiennage de l'église en 2015, ce dernier ne résidant pas dans la commune.

Délibération n° 2015-05-03

Contrat d'association avec l'école privée de Pluguffan : contribution de fonctionnement

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commissions « Finances, Budget, Affaires générales » et « Ecole, Enfance, Jeunesse » réunies le 28 avril 2015 : avis favorable.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2 ;

VU le code de l'Education, notamment l'article L 442-5 précisant que, s'agissant de la charge financière incombant à la commune, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public en date du 27 novembre 1995 et ses multiples avenants conclus entre l'Etat et l'OGEC de l'école maternelle et primaire privée « Notre Dame des Grâces » de Pluguffan ;

VU la réglementation en vigueur fixant les relations entre les communes et les établissements d'enseignement privé primaires et maternels signataires d'un contrat d'association ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2010 par laquelle il décidait d'assurer la charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association pour les seuls élèves domiciliés à Pluguffan ;

VU l'état des dépenses réalisées par la commune en 2014 pour l'école publique Antoine de Saint-Exupéry ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer, au titre de l'année scolaire 2014-2015, à l'école Notre Dame des Grâces ;

Considérant que la participation des communes est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 04 voix contre,

☞ décide de revoir les modalités d'attribution et de calcul du forfait communal en matière de financement des dépenses générales de fonctionnement matériel des classes de l'école Notre Dame des Grâces sous contrat d'association avec l'Etat ainsi qu'il suit :

- Servie l'année « n », au titre de l'année scolaire « n-1/n », la contribution de la commune est désormais calculée sur la base des coûts moyens « élève des classes maternelles » et « élève des classes primaires » constatés à l'école Antoine de Saint-Exupéry l'année n-1.

Les dépenses prises en compte pour le calcul figurent sur la grille transmise annuellement par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère et sont relevées dans le compte administratif de l'année « n-1 ».

Sont exclues les prestations versées directement aux deux établissements (classes de découverte, transports, fournitures scolaires, fêtes de fin d'année...).

Le nombre d'élèves est celui constaté à la rentrée scolaire « n-1/n » par les services de l'éducation nationale.

Les montants des forfaits obtenus sont majorés chaque année en fonction du taux moyen de l'inflation de l'année « n-1 ».

- La participation de la commune, aujourd'hui réservée aux seuls élèves résidant sur la commune, sera progressivement étendue à l'ensemble des élèves ainsi qu'il suit :
 - Servie en 2015, la contribution 2014-2015 concernera les enfants domiciliés à Pluguffan ainsi que la moitié des élèves résidant hors de la commune, inscrits à la rentrée 2014-2015.
 - Puis à partir de 2016, les contributions 2015-2016 et suivantes prendront en compte la totalité des élèves.

☞ sur ces bases, fixe, pour l'année 2014-2015, le montant des forfaits à :

- 1 025,02 euros par élève en section maternelle (soit le coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique évalué pour l'année 2014 à 1 019,92 euros majorés de 0,50% pour tenir compte du mouvement des prix),
- et 345,82 euros par élève en section élémentaire (soit le coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique évalué pour l'année 2014 à 344,10 euros majorés de 0,50% pour tenir compte du mouvement des prix).

La contribution 2014-2015 de la commune s'élève à 116 708,00 euros.

	Section Maternelle	Section Primaire
Forfait élève	1 025,02	345,82
Bénéficiaires = Pluguffan + 50% (Qper Cté + autres communes)	70 élèves	130 élèves
	71 751,40	44 956,60
Contribution	116 708,00	

- ✚ dit que cette dépense est imputée sur les crédits prévus au budget de la commune (article 6558 « autres contributions obligatoires »).
- ✚ demande en conséquence, à Monsieur le Préfet du Finistère de faire procéder, par avenant, à une mise à jour des termes du contrat d'association passé entre l'Etat et l'OGEC de l'école privée Notre Dame des Grâces.
- ✚ autorise le maire à effectuer toutes les démarches et formalités relatives à l'exécution de cette décision et signer tous les documents (conventions, avenants...) à intervenir.

Délibération n° 2015-05-04

Subvention au restaurant scolaire de l'école privée de Pluguffan. Année scolaire 2014-2015.

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commissions « Finances, Budget, Affaires générales » et « Ecole, Enfance, Jeunesse » réunies le 28 avril 2015 : avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 04 voix contre, décide :

- ✚ d'attribuer, au titre de l'année 2014-2015, à l'O.G.E.C., association gestionnaire de l'école privée Notre Dame des Grâces de Pluguffan, une subvention destinée au restaurant scolaire de cette école, calculée sur la base de 2,92 euros (participation 2013-2014) majorée de 0,50 % pour tenir compte du mouvement des prix, soit 2,93 euros par repas facturé pour 2014-2015 à l'ensemble des enfants déjeunant au restaurant de l'école privée.

Le versement de la subvention sera effectué en deux temps : un premier versement dès le vote par le conseil municipal du montant unitaire de la subvention équivalent aux $\frac{3}{4}$ de la subvention 2014 et le complément au quatrième trimestre de l'année, après production par l'OGEC des factures des repas.

Dans le cas où le premier versement se révélerait supérieur au montant dû, l'excédent de subvention sera retranché du montant de la subvention l'année suivante.

- ✚ d'inscrire à cette fin une enveloppe de crédits au budget de la commune (article 6558 « Autres contributions obligatoires »).

Délibération n° 2015-05-05

Convention avec l'école privée de Pluguffan au titre des temps d'accueil périscolaires.

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe ;

Commission « Ecole, Enfance, Jeunesse » réunie le 20 novembre 2014 : avis favorable.

La mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, nécessite la mise en place d'activités périscolaires.

L'organisation de ces activités, développées dans le cadre du Projet Educatif Territorial validé par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale en faveur des enfants de l'école Notre Dame des Grâces conduit l'accueil de loisirs périscolaire municipal :

- à prendre en charge l'accueil des enfants inscrits au titre des nouveaux temps d'accueil périscolaires,
- à utiliser certains espaces communs et salles de classe de l'école privée, rue de Guengat à Pluguffan.

Il convient en conséquence de formaliser l'action menée par la commune au sein de l'école Notre Dame des Grâces, en précisant les modalités de mise à disposition des locaux scolaires, de prise en charge des enfants et les moyens engagés par les partenaires au titre des activités périscolaires.

Messieurs Ronan L'HER et Joël LE LAN, intéressés par l'objet de la présente délibération, ne participant pas au débat, ni au vote,

VU le projet de convention remis à chacun des conseillers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour),

☞ accepte les termes de ladite convention à conclure avec les propriétaires de l'établissement scolaire et l'OGEC, organisme de gestion de l'école privée, définissant les interventions de chaque partie et les moyens engagés au titre des activités périscolaires.

Conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la durée de validité du projet éducatif territorial.

☞ autorise le maire à la signer.

Délibération n° 2015-05-06

Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2014 – annexe au compte administratif 2014 de la commune.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Conformément aux dispositions de L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales est présenté au conseil municipal le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire communal. Ce bilan, élaboré à partir du recensement de toutes les opérations ayant donné lieu à une signature d'acte au cours de l'année 2014, est joint au compte administratif 2014 du budget général de la commune.

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE

Délibération conseil municipal	Acte	Vendeur	Bien	Surface m²	Montant en euros	Destination
20.02.2013	06.03.2014	Région Bretagne	Terrain non bâti impasse du stade	7 883	échange (valeur estimée 1,00 €) + frais 637,56 €	Réserve foncière
12.10.2007	11.02.2014	Consorts DOARE	Terrain non bâti rue André Vasseur	125	687,50 €	Voirie
20.02.2013	11.02.2014	Consorts DOARE	Terrains à usage de voirie et d'espaces communs rues Mathurin Méheut et rue de Guengat	8 963	0,00 € (valeur estimée 18 176,00 €) + frais géomètre 540,00 €	VRD / espaces verts / lotissement
29.03.2013	10.09.2013	Consorts ROUIG	Terrain non bâti Luzurudig	315	157,50 € + frais 724,80€	Voirie
27.04.2007	19.03.2014	MARC Michel	Terrain non bâti Stang Rohan	688	échange (valeur estimée 266,00 €) + frais 673,57 €	Voirie / sentier
27.04.2007	19.03.2014	MARC Michel	Terrain non bâti Stang Rohan	375	0,00 € + frais 696,20 €	Voirie / sentier
18.09.2009	30.11.2013 13.12.2013	LE PAPE Noëlie	Terrain non bâti rue des korrigans	40	0,00 € (valeur estimée : 100,00 €) + frais 579,41 €	Voirie
31.01.2014	15.05.2014	SCI Roche bleue	Terrains à usage de voirie (rue Alice Richard)	601	0,00 € + frais 622,73 €	Voirie
28.06.2013	06.09.2013	Société civile PLUGUF	Ensemble immobilier bâti rue de Penkêr	5 970	frais d'acte 5 786,90 €	Centre technique municipal

Délibération conseil municipal	Acte	Vendeur	Bien	Surface	Montant en euros	Destination
15.11.2013	14.03.2014	Entreprise Générale de Construction René Joncour	Terrain non bâti Kerfeneg an dour ruz	69	0,00 € (frais payés en 2015)	Réserve foncière
28.06.2013		Indivision Laurent-Legrand	Chemin de Kelenneg		0,00 € frais géomètre 840,00 €	Voirie
31.01.2014	23.06.2014	OPAC de Quimper Cornouaille	Terrains à usage de voirie et d'espaces communs rues du Général de Gaulle, Jacques Pâris de Bollardière et Anatole Le Bras	26 946	0,00 € (valeur estimée 53 892,00 €)	VRD / espaces verts / lotissement

VENTES PAR LA COMMUNE

Délibération conseil municipal	Acte	Acquéreur	Type	Surface m ²	Montant en euros	Destination
20.02.2013	06.03.2014	Région Bretagne	Terrain non bâti impasse du stade	4 832	échange (valeur estimée 1,00 €)	Incorporation à la propriété
27.04.2007	19.03.2014	MARC Michel	Terrain non bâti / délaissé Stang Rohan	1 438	échange (valeur estimée 266,00 €)	Incorporation à la propriété
20.02.2013	27.03.2014	SCI Les Alpes	Terrain à bâtir ZA Ti Lipig	10 497	83 967,00 €	Activité économique
16.09.2010	14.03.2014	Entreprise Générale de Construction René Joncour	Terrain non bâti Kerfeneg an dour ruz	5 361	42 888,00 €	Activité économique

Le conseil en prend acte.

Délibération n° 2015-05-07

Cession / Acquisition de terrains, rue du Lavoir.

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Commission « Urbanisme, développement durable » réunie le 28 janvier 2015 : avis favorable.

VU l'évaluation immobilière n° 2015 – 170V0284 des services France Domaine – Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère – en date du 27 février 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

- ☞ accepte de céder aux époux TAMER René, demeurant 4 rue Park ar Roz, deux bandes de terrain cadastrées sous les numéros AD n° 304 et AD n° 305, situées Rue du Lavoir, d'une superficie totale de 8 m² pour incorporation à leur propriété,
- ☞ accepte d'acquérir, en échange, pour incorporation dans le domaine public communal de la voirie, les parcelles cadastrées AD n° 302 et 303 leur appartenant, situées rue du Lavoir, d'une superficie globale de 13 m²,

- ✚ dit que cet échange intervient à titre gratuit, la commune prenant à sa charge les frais de géomètre, d'établissement de l'acte notarié et de publication aux hypothèques,
- ✚ autorise le maire à signer tous les documents et actes à intervenir, dans le cadre de cet accord, avec Monsieur et Madame René TAMER ou leurs ayants-droits aux mêmes conditions,
- ✚ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 2015-05-08
Règlement du stade René BOSSER.

Rapporteur : Monsieur Marc VELLY, adjoint ;
Commission « animation, associations, culture et sports » réunie le 30 avril 2015.

Le 28 mai 2010, le conseil municipal adoptait le règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation des installations communales mises à disposition et de prêt des matériels et mobiliers au profit d'associations et clubs, des écoles de la commune, d'entreprises, d'organismes, de groupements de collectivités ou de particuliers.

Applicable à tous sans exclusive, ce règlement est composé d'un tronc commun définissant les dispositions générales à respecter, telles que :

- les modalités de réservation, d'attribution, d'accès aux lieux et horaires d'utilisation,
- les règles à observer pour une bonne utilisation des installations afin de conserver les lieux en bon état de propreté et éviter toute détérioration,
- les règles de comportement à adopter pour ne pas nuire au respect d'autrui et éviter tout désagrément aux riverains,
- les consignes de sécurité à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes notamment contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- les polices d'assurance à souscrire garantissant la responsabilité de l'utilisateur et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les lieux mis à disposition ainsi que pour les biens lui appartenant,
- les modalités financières prévues en matière de perception des tarifs de location et de caution à verser,
- les conditions de reprise de possession des installations par la commune,

auquel s'ajoutent des règles particulières valables uniquement pour certains lieux.

C'est le cas notamment pour l'utilisation des espaces du complexe sportif et socioculturel Salvador Allende.

La commission «animation, associations, culture et sports » préconise de faire évoluer ce règlement pour y inclure des dispositions propres au stade René Bosser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

- ✚ valide les règles particulières d'utilisation des installations du stade René BOSSER. Elles constitueront le chapitre 2 du titre III du règlement intérieur relatif à l'utilisation des installations communales de Pluguffan et au prêt de matériels.

Délibération n° 2015-05-09
Effacement des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public, rue Bleuñ Brug – Demande de subventions.

Rapporteur : Monsieur Christian BARGAIN, adjoint ;
Commission « Travaux, patrimoine, environnement » réunie le 29 avril 2015 : avis favorable.

VU le projet d'aménagement esthétique de la rue Bleuñ Brug consistant en la mise en souterrain des réseaux aériens existants (basse tension, éclairage public et télécommunications) proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) ;

Considérant que le S.D.E.F. compétent en matière de réseau de distribution d'électricité et d'éclairage public peut également assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de communications électroniques ;

VU le montant de l'opération ainsi évalué et le plan de financement s'y rapportant se décomposant comme suit :

	<i>Montant HT</i>	<i>Autofinancement du S.D.E.F.</i>	<i>Participation de la commune</i>
- <i>Effacement des réseaux électriques</i>	<i>61 000,00 €</i>	<i>61 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
- <i>Eclairage public</i>	<i>31 600,00 €</i>	<i>7 000,00 €</i>	<i>24 600,00 €</i>
- <i>Réseaux de télécommunication (génie civil et cablage)</i>	<i>16 200,00 €</i>	<i>4 050,00 €</i>	<i>12 150,00 €</i>
<i>Soit un total de</i>	<i>108 800,00 €</i>	<i>72 050,00 €</i>	<i>36 750,00 €</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

- ☞ accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom tel que proposé, pour un montant estimé de 108 800 euros hors taxes,
- ☞ délègue au S.D.E.F. la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux,
- ☞ sollicite l'inscription des travaux au programme 2015 d'amélioration esthétique des lignes aériennes du S.D.E.F.,
- ☞ valide le plan de financement présenté et sollicite la participation financière du S.D.E.F,
- ☞ s'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du fonds de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.,
- ☞ autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement coordonné des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques d'Orange ainsi que ses éventuels avenants,
- ☞ autorise le maire à signer la convention financière avec le S.D.E.F. pour la réalisation des travaux et ses avenants éventuels.

Délibération n° 2015-05-10

Reprise de l'éclairage zénithal de l'espace Salvador Allende : demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Christian BARGAIN, adjoint ;

Commission « Travaux, patrimoine, environnement » réunie le 28 janvier 2015 : avis favorable.

Le complexe sportif et socio-culturel Salvador Allende a été réalisé en 1987-1988. Son éclairage zénithal est assuré en partie par des bacs translucides, simple peau, qui n'offrent plus les garanties suffisantes tant dans le domaine de l'étanchéité que dans le domaine des économies d'énergie.

Une dépose de l'existant accompagnée de la fourniture et de la pose de nouveaux bacs « double peau » sur la charpente existante est aujourd'hui nécessaire.

Le montant de cette opération est estimé à 150 000,00 euros hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 25 000 euros au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales inscrites au budget du Ministère de l'Intérieur.

VU le projet de travaux de reprise de l'éclairage zénithal de l'espace Salvador Allende tel que présenté ;

VU le montant estimé de l'opération ;

Considérant que le financement du projet est assuré par la commune de Pluguffan, maître d'ouvrage ;

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales inscrites au budget du Ministère de l'Intérieur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

- ☞ accepte la réalisation desdits travaux avec l'échéancier suivant : 2015-2016,
- ☞ valide le plan de financement proposé,
- ☞ s'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ☞ sollicite auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur la subvention exceptionnelle prévue au budget du Ministère pour ladite opération,
- ☞ donne pouvoir au Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de ce programme.

Délibération n° 2015-05-11

Convention Commune / Région / SEAQC pour l'aménagement d'un biseau de visibilité.

Rapporteur : Monsieur Christian BARGAIN, adjoint ;

Commission « Travaux, patrimoine, environnement » réunie le 29 avril 2015 : avis favorable.

La Région Bretagne est propriétaire des parcelles du domaine public aéroportuaire de Quimper-Pluguffan. Elle a confié à la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Quimper Cornouaille (SEACQ), dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation et la gestion de l'aéroport de Quimper Pluguffan à compter du 1er mars 2009.

La commune de Pluguffan a souhaité que lui soit transférée la maîtrise foncière d'une emprise d'une surface approximative de 180 mètres carrés de la parcelle cadastrée section AP n°43 pour aménager un biseau de visibilité au carrefour de deux voies communales. Cette portion de parcelle, située à l'extrémité Est de la piste, est incluse dans le périmètre de la délégation de service public.

Pour faire droit à cette demande d'aménagement qui ne compromet pas la vocation du domaine public aéroportuaire et l'exploitation de l'aéroport, il est proposé la signature d'une convention de superposition d'affectation entre la SEAQC, la Région Bretagne et la commune de Pluguffan définissant :

- les règles de superposition du domaine public aéroportuaire avec la nouvelle affectation envisagée du domaine public routier de la commune,
- les conditions :
 - dans lesquelles des modifications seront apportées au terrain existant,
 - d'entretien des aménagements,
 - et de remise en état du site à l'échéance de la convention,
 - les conditions de validité :

D'une durée de 15 ans à compter de sa date de signature, la convention peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une des parties pour des motifs d'intérêt général.
Dans le cas où se produirait un changement dans l'usage public de l'affectation de l'emprise, la convention est frappée de caducité.
 - les conditions financières.

Cette occupation est consentie sans indemnité à la charge de la commune de Pluguffan.

VU le projet de convention remis à chacun des conseillers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

- ☞ accepte les termes de ladite convention à intervenir entre la SEAQC, la Région Bretagne et la commune de Pluguffan,
- ☞ autorise le maire à la signer.

Délibération n° 2015-05-12

Convention Commune / SEAQC pour l'installation d'un abri-bus sur le domaine aéroportuaire.

Rapporteur : Monsieur Christian BARGAIN, adjoint ;

Commission « Travaux, patrimoine, environnement » réunie le 29 avril 2015 : avis favorable.

La commune a sollicité la SEAQC chargée de l'exploitation de l'aéroport de Quimper Cornouaille afin d'obtenir l'autorisation d'occuper un espace de 25 m², sous emprise du domaine aéroportuaire, pour l'installation et l'exploitation d'un abri-bus sur la ligne desservant l'aéroport.

La délivrance de cette autorisation est conditionnée par la signature d'une convention entre la commune et le gestionnaire du domaine conformément au cahier des clauses et des conditions générales applicable aux autorisations d'occupations temporaires délivrées par la SEAQC.

Délivrée à titre gratuit pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2015, l'autorisation est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux renouvellements, à moins d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'au moins deux mois.

En cas de changement de gestionnaire par la Région Bretagne, le nouveau gestionnaire dispose d'un délai de trois mois pour résilier ou modifier la présente autorisation.

VU le projet de convention remis à chacun des conseillers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour),

- ☞ accepte les termes de ladite convention à intervenir entre la SEAQC et la commune de Pluguffan,
- ☞ autorise le maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 51.

Le maire
Alain DECOURCHELLE

Le secrétaire de séance
Alain LE CAM